

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 30 JANVIER 2017

L'an Deux Mil Dix Sept, le Trente Janvier à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de Champforgeuil, réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur GUYENNOT René, Maire, a désigné comme secrétaire de séance Mme PETTON Fanny.

Etai(en)t présents : Mme BAUDOT Anna, Mr BELLOT Raymond, Mr CHAPUIS Daniel, Mme DESCHAUMES Michèle, Mme GRILLI Catherine, Mme MANSOT Isabelle, Mme MASSON Nathalie, Mme METRA Assuntina, Mme PETTON Fanny, Mr PIGIERE Robert, Mme SASSIGNOL Annie, Mr THOMAS Jean-Claude

Etai(en)t absent(e)s et avai(en)t donné pourvoir : Mr BERNON Pierre à Mr THOMAS Jean-Claude
Mr CELIK Ahmet à Mme PETTON Fanny
Mr GONTHIER Raymond à Mr GUYENNOT René
Mme MAGNIEN Pascale à Mme DESCHAUMES Michèle
Mr ROLLIN Jean-François à Mr PIGIERE Robert
Mme RUSSO Françoise à Mme BAUDOT Anna

Le compte-rendu de la séance du 15 Décembre 2016 a été approuvé à 18 voix et 1 abstention.

N° 2017-001

Désignation des délégués du syndicat intercommunal d'aménagement des trois rivières du Chalonnais

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5212 III et IV

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) et notamment son article 40-III

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2016 portant création du syndicat intercommunal d'aménagement des trois rivières du Chalonnais.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 novembre 2016 portant détermination de la dénomination, du siège social et de la composition du syndicat intercommunal d'aménagement des trois rivières

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale le conseil municipal a délibéré le 21 novembre 2016 pour la détermination de la dénomination, du siège social et de la composition du syndicat intercommunal d'aménagement des trois rivières issue de la fusion des syndicats intercommunaux d'aménagement de la Corne, de l'Orbize et de la Thalie.

Notre collectivité doit à présent délibérer pour désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour représenter la commune dans l'organe délibérant du syndicat.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Désigne les conseillers municipaux suivants pour représenter la commune au sein du syndicat intercommunal d'aménagement des trois rivières :

Titulaires	Suppléants
Jean-François ROLLIN	René GUYENNOT
Robert PIGIERE	Michèle DESCHAUMES

La délibération est adoptée à l'unanimité.

N° 2017-002

Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la région Bourgogne Franche Comté en tant que membre

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 28

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre ci-jointe en annexe,

Objet : Adhésion à un groupement de commandes et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents

L'acte constitutif a une durée illimitée.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par l'ordonnance n° 2015-899 et le décret n° 2016-360, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de l'acte constitutif. Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe (pour chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne) s'assurant de la bonne exécution des marchés. En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre (pour chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne) s'assurant de sa bonne exécution. En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La Commission d'Appels d'Offres de groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre, coordonnateur du groupement

La liste des contrats concernés par ce groupement de commandes est annexée à la présente délibération.

Considérant ce qui précède, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'accepter les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,
- d'autoriser l'adhésion de Champforgeuil en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- d'autoriser le Maire à signer l'acte constitutif du groupement,

- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la ville de Champforgeuil et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.
- de s'acquitter de la participation financière prévue par l'acte constitutif,
- de donner mandat au Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

N° 2017-003

Acquisition de parcelles appartenant à la CCI

Annule et remplace la délibération n° 2015-037 du 22 Juin 2015

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du 22 juin 2015 dans laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition à l'euro symbolique de petites parcelles situées pour la plupart en bordure des voiries dont la Chambre de Commerce et d'Industrie de Saône et Loire est propriétaire.

Une parcelle cadastrée B 1301 se trouvait en partie sur notre commune et en partie sur l'aérodrome et n'avait pas pu être intégrée à la délibération précédente.

Un découpage ayant été fait de cette parcelle, il est à présent possible de l'intégrer aux parcelles à acquérir.

M. le Maire propose d'intégrer dans le domaine public communal les parcelles suivantes :

- AI 36 pour 816 m²
- AI 26 pour 106 m²
- AI 15 pour 145 m²
- AK 51 pour 274 m²
- **B 1273 pour 3771m²**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la décision du Maire d'acquérir les parcelles ci-dessus à l'euro symbolique et le mandate à entreprendre toutes les démarches et à signer l'acte devant le notaire.

Les frais liés à l'acte seront à la charge du vendeur.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

N° 2017-004

Installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE)

Demande d'autorisation d'exploiter de la Société ALAINE

Rappel du contexte :

Dans le cas d'une demande d'exploitation d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE), l'exploitant doit déposer en Préfecture un dossier spécifique. L'avis du Maire de la commune concernée, ainsi que celui des Maires des communes dont le territoire est, en totalité ou en partie situé dans un rayon de trois kilomètres de l'implantation de l'exploitation, doivent être rendus après délibération de leur Conseil Municipal.

La société SAS LOGISTIQUE ALAINE, domiciliée ZI Sud – 890 rue des Frères Lumières – 71000 MACON, a sollicité la possibilité d'exploiter un entrepôt de stockage sur la commune de Fragnes – La Loyère zone Saôneor.

- Le site comprend 1 bâtiment de stockage (18 000 m²) réparti en 3 cellules de 6000m² avec un volume d'entrepôt de 186 000m³.

Description du dispositif proposé / opportunité :

La Ville de Champforgeuil est concernée par cette implantation industrielle car le site se situe dans un rayon de trois kilomètres du lieu de l'implantation de l'établissement, en limite du territoire de la commune, dans la zone SAONEOR sur la commune de Fragnes-La Loyère.

Conformément à l'arrêté préfectoral n°DLPE-BENV-2016-358-2 du 27 décembre 2016, une enquête publique concernant la demande d'autorisation d'exploiter est lancée du 16 janvier 2016 au 13 février 2017. Le Maire de Fragnes-La Loyère doit faire parvenir au Préfet de Saône et Loire, un extrait du registre des délibérations de son Conseil Municipal, formulant un avis sur le dossier, dans un délai de 15 jours maximum suivant la date de fin de l'enquête publique.

Plusieurs études sont présentées dans le dossier de demande :

- une étude d'impact environnemental, les nuisances sonores, les rejets aqueux (consommation et traitement de l'eau) et atmosphériques (dont production de gaz à effet de serre), l'intégration paysagère, ainsi que les déchets ;
- une étude des risques et des moyens mis en œuvre (notamment : défense incendie et moyens de secours, protection contre les pollutions) ;
- une étude des dangers des produits utilisés ;
- ainsi qu'une évaluation primaire des risques concernant les risques externes et ceux d'origines internes.

L'avis de l'autorité environnementale, établi le 21/12/2016 par la DREAL, a été transmis à la Préfecture et joint au dossier soumis à enquête publique. Ce dernier, s'appuyant sur l'avis de l'Agence Régionale de la Santé, porte sur la qualité de l'étude d'impact ainsi que la prise en compte de l'environnement dans le projet

Compte tenu du dossier de demande d'autorisation d'exploiter,

Au regard de l'étendue des zones de dangers,

Au regard des effets potentiels sur les activités existantes situées autour du site de ALAINE,

Il est demandé à l'entreprise ALAINE:

- de mettre en place des mesures d'information sur les risques liés à l'entreprise en collaboration étroite avec les mairies et entreprises concernées dans cette zone d'activité très fréquentée,

Au regard du type d'activités existant dans la zone SAONEOR,

Il est demandé à la Préfecture :

- que le règlement qui porte sur le zonage de la servitude favorise le développement d'une zone d'activité cohérente, en autorisant notamment l'installation d'ERP de 5^e catégorie.

DECISION :

Vu la demande formulée par la Société SAS LOGISTIQUE ALAINE, domiciliée ZI Sud – 890 rue des Frères Lumières – 71000 MACON, concernant l'exploitation d'une installation de stockage de produits dangereux sur le territoire de la commune de Fragnes-La Loyère.

Vu l'avis de l'autorité environnementale du 21 décembre 2016;

Conformément à l'Arrêté Préfectoral n° DLPE-BENV-2016-358-2 du 27 décembre 2016,

Il est demandé au Conseil Municipal de donner un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter de la société SAS LOGISTIQUE ALAINE, sous réserve :

- des conclusions et de l'avis du Commissaire Enquêteur désigné pour l'enquête publique,
- des conclusions de la DREAL et de l'Autorité Environnementale concernant la procédure en cours sur la gestion du stockage,

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Rajout d'une délibération à l'ordre du jour.

N° 2017-005

Subvention exceptionnelle festival Les Lycéens en Cœur de Saône et Loire

Les lycéens de Saône-et-Loire organisent depuis 11 années un festival composé de plusieurs spectacles (danse, musique, théâtre, arts du cirque, cinéma, magie, ...). Leur projet est de reverser la totalité du prix des billets vendus aux restos du cœur.

La subvention demandé permettra de financer en partie l'organisation de ces spectacles, en 2017 quatre spectacles sont prévus à Macon, Chalon-sur-Saône, Autun et Montceau-les-Mines.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accorder à l'Association « Les Lycéens en Cœur de Saône et Loire », une subvention exceptionnelle de 100 euros.

La délibération est adoptée à l'unanimité.